

# **Règlement de la tombola « Tombola Église St Pierre »** **organisée par l'Association Église Saint-Pierre de Puisseguin**

## **Article 1 – Organisation**

L'association *Église Saint-Pierre de Puisseguin*, de loi 1901, reconnue d'intérêt général, organise du mardi 28 avril 2026 au samedi 27 juin 2026 inclus une tombola, pour financer ses activités qui lui permettront d'assurer son fonctionnement, et ainsi sa part dans les travaux de réfection de ladite église.

## **Article 1bis – Autorisation**

Cette opération est autorisée par Madame la Maire de Puisseguin, par son arrêté n°2026/40/6.1.11 en date du 28 avril 2026.

## **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation orale du tuteur légal.

Toute personne, ayant acheté un ticket peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la tombola et les membres délivrant les bons de participation peuvent participer à cette tombola.

750 billets seront mis en vente dès le début de l'opération. En cas de succès et de manque de billets, d'autres pourront être remis en vente (dans la limite de 1000 tickets).

L'identité du vendeur, accompagnée de sa signature, est inscrite dans un tableau, en correspondance avec le carnet de tickets qu'il se voit confié.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

## **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée des lots suivants :

- Bon d'achat à l'épicerie de Puisseguin
- Bon d'achat à la boucherie de Puisseguin
- Un Airfryer (friteuse sans huile)
- Un bon pour un repas pour 2 personnes au Bistrot de la Gare
- 2 places pour la Bataille de Castillon
- Un lot à la pharmacie de Puisseguin
- Une enceinte sans fil de musique
- 1 paire d'écouteurs Bluetooth
- 2 lots de produits des Pyrénées
- Une batterie externe
- Des lots de vin

## **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 27 juin 2026 à Puisseguin, en présence de Julien GALINEAU, Président de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

## **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots est fixée au lundi 31 août 2026. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit,

et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. En cas de perte du colis ou de la lettre contenant le lot, l'association rejette toute responsabilité.

#### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association *Église Saint-Pierre de Puisseguin* se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

#### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à adresser à l'association au 5, rue du Mayne 33570 PUISSEGUIN. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

#### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est envoyé à tous les membres de l'association et aux personnes bénévoles pour vendre les tickets.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par un courriel à [contact@eglisepuisseguin.com](mailto:contact@eglisepuisseguin.com). Il est également consultable sur le site [eglisepuisseguin.com](http://eglisepuisseguin.com).

#### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Fait à PUISSEGUIN, le mardi 28 avril 2026.

Le Président,  
Julien GALINEAU

